

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

Secrétaire : Germaine de BENGY

**Ordre du jour :**

- Convention avec la Poste
- Plan de financement projet cantine/garderie
- Adhésion à l'AMRF18 (Association des Maires Ruraux du Cher)
- Plan de financement travaux SDE
- Plan prévisionnel des travaux sylvicoles (ONF)
- Location pré communal à un tiers
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF, Germaine de BENGY, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN, Pascal RENARD, Régis MENNESSIER, Françoise JACQUET, Anita GUINARD-AKRETCHE, Chrystèl GOND, Jean-Baptiste QUINDROIT.

- **Absents** :

- **Absents avec pouvoirs** :

Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT

Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- PAV (Point d'Apport Volontaire)
- Convention de mutualisation des frais de transport au gymnase
- Achat mobilier Bar-restaurant
- Prime pouvoir d'achat

**L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité**

La séance est ouverte à 19 h 05 par monsieur le Maire qui énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2024**

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

## **Convention avec La Poste**

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition d'un local communal signé le 21 avril 2016 avec La Poste arrive à échéance.

Une nouvelle convention est proposée par La Poste. Monsieur le Maire rappelle que la poste communale est un service indispensable proposé à l'ensemble de la population.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver le renouvellement de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents

Monsieur le Maire précise que l'alarme de la bibliothèque attenante va être modifiée afin d'être opérationnelle également pour la poste.

### ➤ **Plan de financement projet cantine/garderie**

Monsieur le Maire nous fait part de la validation par la préfecture, de notre plan de financement car la part des subventions demandées n'excède pas 80 % du montant total.

### ➤ **Adhésion à l'AMRF18 (Association des Maires Ruraux du Cher)**

Sachant que la mairie adhère déjà à l'AMF (Association des Maires de France), il est décidé de ne pas renouveler l'adhésion à l'AMRF18.

### ➤ **Plan de financement travaux d'éclairage route de Bourges SDE**

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'éclairage public, route de Bourges, le coût total s'élève à 1 388,12 €.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à **694,06 €**.

La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du SDE
- d'autoriser monsieur le Maire à le signer

### ➤ **Plan prévisionnel des travaux sylvicoles (ONF)**

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le technicien de l'ONF sur les travaux à envisager pour l'entretien de notre forêt afin de permettre la régénération naturelle.

Il faut prévoir des travaux de cloisonnement c'est-à-dire la création de layons pour la circulation d'engins sur les parcelles, dont le montant s'élève à **24 740,00 €**.

En contrepartie l'exploitation de certaines parcelles va nous permettre d'enregistrer une recette. Nous prévoyons également des travaux l'année prochaine pour la suite de l'entretien de notre domaine forestier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser les travaux,
- et que cette somme sera inscrite au budget 2024

➤ **Location pré communal à un tiers**

Monsieur Denis MARTINS, domicilié 26 rue des Chaumes -18110 Saint Eloy de Gy, a fait la demande de location d'un terrain aux Terres Rouges parcelle cadastrée A 0182.

Monsieur le Maire donne des précisions et propose d'établir un contrat de location annuel, avec obligation de clôturer la prairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter la candidature
- de fixer le prix de la location à 80,00 euros l'hectare par an
- de donner tous pouvoirs au Maire pour faire établir le contrat de location

➤ **Remboursement de la CCTHB des frais d'entretien du PAV (Point d'Apport Volontaire)**

La Communauté de Communes a versé une compensation financière pour le Point d'Apport Volontaire (PAV) pour un montant de 120,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter le remboursement de 120,00 € par la CDC THB.

➤ **Convention de mutualisation des frais de transport au gymnase**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de règlement par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny du 1<sup>er</sup> janvier au 08 juillet 2023.

Ces frais sont évalués à 143,00 € HT par vacation du 1<sup>er</sup> janvier au 08 juillet 2023.

Soit 9 vacations donc un montant du remboursement s'élevant à **1 415,70 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'approuver ce montant

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

➤ **Achat mobiliers Bar/restaurant**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Hubert VINADELLE va cesser son activité et propose à la commune de céder du mobilier et du matériel de restauration.

Monsieur le Maire ainsi qu'un adjoint ont dressé un inventaire qui représente un montant 15 000,00 € TTC, liste jointe.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,**

- d'approuver ce montant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

➤ **Prime pouvoir d'achat**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

#### **Le conseil municipal :**

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

Versement	Montant
1 <sup>er</sup>	500,00 €

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

➤ **Questions diverses**

- Dans le cadre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) la **végétalisation** partielle des cours d'école est toujours à l'ordre du jour. Nature 18 y est impliqué.  
Le but serait de mettre le moins de bitume possible afin de désimperméabiliser les sols.
- La mise en place du **logiciel cantine-garderie** approuvée par le conseil en octobre 2023, est en cours.  
Ce nouveau logiciel de gestion facilitera le suivi comptable et l'inscription des enfants. Un fascicule numérique est prévu pour les parents pour l'inscription de chaque enfant ainsi qu'une formation pour le personnel communal concerné.
- En partenariat avec la poste la mise en place de l'**adressage** avance. Monsieur le Maire rappelle que chaque habitation doit avoir une adresse postale précise avec nom, numéro de rue ou d'allée etc.  
Non seulement cela permet une validation des parcelles au niveau du cadastre mais cela facilite la distribution du courrier, les livraisons, l'installation de la fibre, les secours...
- Le **logement** de l'école maternelle du bourg est vacant. Il faut installer un chauffage indépendant avec une pompe à chaleur servant à l'eau sanitaire également. Il faut compter entre 22 000 et 26 000 € pour le devis.  
Par la suite, il faudra changer la VMC et faire l'isolation du grenier.
- Ludovic MAHE propose de faire faire 4 **drapeaux** d'une dimension de 50 x 75 cm avec le logo de la commune pour les poser sur le fronton de la mairie ainsi que sur chaque école.
- Jean-Baptiste QUINDROIT va se renseigner pour l'achat d'une **décoration de Noël** lumineuse qui serait installée sur le terre-plein du carrefour de la rue des Chaumes et de la route de Bourges. Un renouvellement ou une amélioration voire une transformation de nos anciennes décorations étant devenu nécessaire.
- Ludovic MAHE intervient sur la **distribution des bulletins municipaux** et demande qu'on lui fasse parvenir systématiquement les commentaires et rectifications afin d'actualiser les secteurs.  
Il souligne que le mois de janvier est plus logique dans la mesure où tous les événements

de décembre peuvent être relatés et que cette distribution est plus facile à mettre en place après les fêtes de fin d'année.

- Régis MENNESSIER, référent incendie au **SDIS** (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) souhaiterait créer un groupe de travail de 4 ou 5 personnes pour mettre en place le plan communal de sauvegarde.  
En plus de Bruno FAIST garde champêtre, Chrystel GOND et Pascal RENARD se portent volontaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances dont tout le conseil fait partie, aura lieu le **jeudi 22 février à 18 h**.

Le prochain Conseil municipal est fixé au **jeudi 14 mars**.



La séance est levée à 21h

Le Secrétaire

Germaine de BENGY

Le Maire

Gilles BENOIT



Les Membres